



CONVENTION

IBLA/CP7-26-27

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommé « la ministre »,

d'une part,

et

l'association sans but lucratif IBLA, *Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxembourg a.s.b.l.*, représentée par Monsieur Claude Felten, Président, et Madame Stéphanie Zimmer, directrice, ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,

considérant, en général, la volonté de l'État de soutenir les activités de recherche et de développement de haut niveau ainsi que de transfert technologique visant à promouvoir le progrès scientifique ou l'innovation technologique ;

il est convenu ce qui suit :

Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué au présent contrat est IBLA/CP7-26-27.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par le ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;

f 57



- iv) à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi ;

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 24 mois.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche dans le secteur public, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 345.000 € (trois cent quarante-cinq mille euros)

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2026 : 170.000 €
- pour l'exercice 2027 : 175.000 €

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- la première tranche de l'année 2026 de 30 % du montant annuel à la signature de la présente convention et la première tranche de l'année 2027 de 30 % du montant annuel à verser le 15 février 2027, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 6 ;
La première tranche de la dotation 2026 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2025 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 mai de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 15 août de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 15 octobre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 6.

Handwritten signature in blue ink



Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'exécution des activités visées par l'annexe en vue d'atteindre les objectifs décrits en cette annexe.

Le contractant déclare qu'il est ou sera en mesure d'effectuer les travaux prévus en vue d'atteindre les objectifs précités, pour autant que la mise en œuvre suive le plan prévu, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de la contribution financière de l'Etat.

Art. 5 – Engagements du contractant

Le contractant s'engage, d'une part, sur les indicateurs clés de performance qui traduisent l'orientation stratégique pour les années 2026 et 2027 et, d'autre part, sur la mise en œuvre de politiques ciblées en vue de l'atteinte de ces objectifs.

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et à leurs institutions, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. A cet effet, le contractant s'engage à collaborer avec la *Luxembourg Agency for Research Integrity a.s.b.l.*

Art. 6 - Rapports

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe de la présente convention :

- Pour le 1^{er} février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- Pour le 1^{er} mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil d'administration.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord des indicateurs de performance et toute autre pièce jugée pertinente.

Pour le 1^{er} mai 2028, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

9 57



Art. 7 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, sera suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 8 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer au ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai le ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

Art. 10 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes de l'original de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 11 - Modifications de la convention et de l'annexe

Les dispositions de cette convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant écrit à cette convention.

Art. 12 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultants des activités du contractant lui sont attribués.



Art. 13 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

Art. 14 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12/05/20 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,

Claude FELTEN
Président

Pour l'État,

Stéphanie OBERTIN
Ministre de la Recherche
Et de l'enseignement supérieur

Stéphanie ZIMMER
Directrice



Annexe

1. « Déclaration de mission »

L'IBLA, « *Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxemburg a.s.b.l.*, » voit les buts et objectifs de ses efforts, tels que définis aux articles 3 et 4 de ses statuts, dans la recherche, le conseil agricole, la formation, le soutien aux politiques et la diffusion du savoir tout autour le thème de l'agriculture biologique et l'agroécologie. Ces objectifs seront atteints grâce à :

- La recherche et le développement de méthodes pratiques pour l'agriculture biologique et l'agroécologie.
- La recherche en vue d'une agriculture produisant des aliments de qualité tout en préservant les ressources naturelles.
- La mise en œuvre d'un service de conseil agricole pour les agriculteurs dans le but de mettre en œuvre des méthodes agricoles durables pour une agriculture performante et résiliente.
- Promouvoir le transfert de connaissances et la collaboration entre les producteurs, le commerce et les consommateurs dans le domaine de l'agriculture biologique ainsi que de l'agroécologie.
- La promotion de l'éducation et de la formation en agriculture biologique et en agroécologie dans les écoles et centres de formation luxembourgeois.

En d'autres termes:

IBLA, « *Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxemburg a.s.b.l.*, » est un centre de compétences dans le domaine de la recherche et du conseil agricole pour l'agriculture biologique et l'agroécologie au Luxembourg. L'accent est mis non seulement sur la recherche appliquée, mais également sur le transfert rapide des résultats et connaissances dans la pratique par le biais de conseils agricoles, de séminaires, de visites des champs d'essais et de démonstration, d'expertise et de divers outils de documentation modernes.

Vision:

La vision d'IBLA est celle d'un système agroalimentaire durable qui produit des aliments de qualité tout en préservant les ressources naturelles. IBLA soutient que l'agriculture biologique permet d'atteindre cet objectif et que des méthodes de production ainsi que les principes de l'agroécologie constituent la voie de prédilection pour y parvenir.

Mission:

Améliorer et soutenir l'agriculture biologique par la recherche, le conseil et la diffusion, rendant ainsi l'agriculture plus performante et résiliente.

Cela permettra aux agriculteurs de mettre en œuvre des pratiques agricoles durables au Luxembourg.



2. Objectifs pour 2026-2027

Objectifs stratégiques pour la période 2026–2027

Pour la période 2026–2027, l'IBLA a pour objectif stratégique principal de consolider et de développer l'excellence scientifique et la qualité de ses activités de recherche. À cette fin, l'Institut poursuivra et renforcera des collaborations structurées avec des partenaires nationaux et internationaux de référence. Dans ce cadre, l'IBLA continuera à participer activement à des appels à projets compétitifs et à mobiliser des financements de recherche nationaux et internationaux, notamment à travers, sans s'y limiter, le Programme de partenariat européen pour l'innovation (EIP), Horizon Europe, les appels du Fonds national de la recherche (FNR), l'Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte, la Fondation de la Gestion de l'Eau ainsi que le Green ERA Hub. Par ailleurs, l'Institut maintiendra et développera des activités de recherche contractuelle financées par les départements ministériels compétents, en particulier le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR) et le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD).

L'IBLA mettra en œuvre une organisation interne structurée au sein de son département Recherche et Développement, composée de quatre services distincts. Cette organisation vise à renforcer la gouvernance interne, l'efficacité opérationnelle ainsi que la visibilité et le positionnement institutionnel de l'Institut au niveau national et international. Dans ce contexte, l'IBLA orientera prioritairement ses activités de recherche vers les systèmes agroforestiers en tant que vecteurs de biodiversité, tout en consolidant ses expertises scientifiques dans les domaines de la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires, des sciences des sols appliquées, de la production de l'eau ainsi que de la recherche sur les légumineuses.

Le renforcement de l'ancrage académique de l'IBLA constitue un axe d'action transversal pour la période concernée. À cet égard, l'Institut contribuera à des activités d'enseignement et de formation, notamment auprès de l'Université de Trèves et du Lycée Technique Agricole (BTS, secteur vert), et participera activement à l'encadrement de travaux académiques aux niveaux bachelor, master et doctorat, en cohérence avec ses priorités scientifiques.

L'IBLA poursuivra en outre une politique active de transfert de connaissances et de valorisation des résultats scientifiques issus de ses activités de recherche et développement, à destination des opérateurs techniques et du secteur agricole. À cet effet, l'Institut s'appuiera principalement sur son service interne de conseil agricole et complétera cette action par l'organisation de journées techniques sur le terrain, de démonstrations appliquées et de séminaires thématiques.

Enfin, l'IBLA assurera la continuité et le renforcement du dialogue scientifique stratégique avec son comité scientifique. Ce dialogue sera formalisé notamment par l'organisation de réunions annuelles, visant à accompagner l'évaluation de la qualité scientifique des activités de l'Institut et à soutenir l'orientation stratégique de ses programmes de recherche.



3. Activités et domaines de recherche scientifique

Les deux principaux domaines d'activité de l'institut sont :

- La recherche et développement ;
- Le service de conseil agricole en agriculture, en viticulture biologique et en agroécologie ;

Depuis 2025, le département « recherche et développement » se répartit en quatre services :

- Systèmes agricoles et alimentaires ;
- Systèmes de production et cultures agricoles ;
- Ressources environnementales – sol, eau, climat ;
- Transfert de connaissances / cocréation et filières ;

Les principaux domaines de recherche actuels sont :

- L'économie circulaire de l'agriculture
- L'évaluation de la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires ;
- La production végétale et fertilité des sols ;
- La production de l'eau et du climat en relation avec l'agriculture ;
- La biodiversité des systèmes agraires ;
- La sélection de variétés culturales agricoles ;

4. Indicateurs de performance

4.1 Financement par des tiers :

Financement par des tiers	2026	2027
Financement contractuel	290.000 €	300.000 €
Financement compétitif	150.000 €	160.000 €
TOTAL	440.000 €	460.000 €

- Financement compétitif

L'institut vise à recevoir 150.000 € de financement compétitif en 2025 et 160.000 € en 2026.

Définition : Cet indicateur comprend les revenus des programmes de recherche internationaux ainsi que l'ensemble des revenus du FNR. Les programmes de recherche internationaux sont définis comme des programmes faisant l'objet d'une évaluation scientifique à la suite d'un appel à propositions.

- Financement contractuel

L'institut vise à recevoir 290.000 € de financement contractuel en 2025 et 300.000 € en 2026.

Définition : Activité menée à la demande d'un donateur, sur la base d'un contrat ou d'un lien de parenté comparable.

4.2 Publications scientifiques pour la période 2026-2027



Nombre de publications scientifiques : **18**

Dont six dans des revues à comité de lecture et de ces quatre au moins trois dans le premier quart du domaine « Agriculture et sciences biologiques » ou « Sciences de l'environnement »

4.3 Participation active à des conférences scientifiques internationales (posters et présentations orales) pour la période 2026-2027

Nombre de participations actives à des conférences scientifiques internationales : **12**

4.4 Activités de diffusion pour la période 2026-2027

- Présentation des projets de recherche et diffusion des résultats de la recherche directement dans la pratique : **28 activités**
- Promotion de la science auprès du public : **18 activités**
- Différentes activités telles que des ateliers, des tables rondes ou des visites de terrain seront organisées afin de promouvoir les résultats de la recherche auprès du public et de sensibiliser à l'importance de la recherche pour le développement de systèmes agricoles durables.
- Enseignement dans les Universités et Lycées : **102 heures**

4.5 Indicateurs structurels pour la période 2026-2027

- La nouvelle organisation de l'IBLA, structurée autour de quatre services distincts au sein du département Recherche et Développement, vise à renforcer la gouvernance interne, l'efficacité opérationnelle ainsi que la lisibilité et le positionnement externe de l'Institut. Cette organisation permettra de structurer, consolider et approfondir les principaux domaines d'expertise de l'IBLA, à savoir :
 - les systèmes agricoles et alimentaires ;
 - les systèmes de production et les cultures agricoles ;
 - les ressources environnementales, en particulier les sols, l'eau et le climat ;
 - le transfert de connaissances, la cocréation et les chaînes de valeur.

Cette structuration favorisera une communication plus claire et plus cohérente des domaines d'expertise de l'IBLA vers ses partenaires et parties prenantes externes. Elle contribuera également au renforcement et à l'élargissement du réseau scientifique de l'Institut, notamment par la consolidation des coopérations existantes au niveau national et international et par le développement de nouveaux partenariats stratégiques.

Dans le prolongement des projets européens en cours, l'IBLA développera des projets consécutifs, en collaboration avec ses partenaires existants et de nouveaux partenaires scientifiques. Ces projets feront l'objet de soumissions auprès des organismes de financement compétents, en vue d'assurer la continuité et la cohérence des axes de recherche prioritaires de l'Institut.

- L'IBLA poursuivra le développement d'un environnement académique dynamique propice à l'excellence scientifique. À ce titre, l'Institut organisera régulièrement des



colloques scientifiques internes, dans la mesure du possible en association avec des experts externes, afin de favoriser les échanges scientifiques et le dialogue interdisciplinaire.

- L'Institut continuera à accueillir et à encadrer des travaux académiques aux niveaux bachelor, master et doctorat, dans les domaines des sciences agricoles, de l'environnement et de la durabilité. Par ailleurs, l'IBLA maintiendra son implication dans les groupes curriculaires du BTS secteur vert au Luxembourg, contribuant ainsi à l'alignement des formations avec les besoins du secteur et de la recherche appliquée.
- L'IBLA mènera également une réflexion approfondie sur l'intégration et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la recherche agricole. Cette démarche portera notamment sur l'identification des opportunités, des limites et des enjeux scientifiques, techniques associés. Le comité scientifique consultatif de l'IBLA sera associé à ces travaux, dans une approche d'expertise et d'orientation stratégique.
- Enfin, l'IBLA poursuivra une collaboration active au sein de réseaux scientifiques européens, notamment le *IUSS Working Group – World Reference Base for Soil Resources*, *ECO-PB*, *TP Organics* et *FiBL Europe*.
- L'Institut est également membre du groupe d'experts « SMART Development Group ». Dans ce cadre, l'IBLA contribuera au développement du *Smart Farm Tool*, avec une évolution prévue de la version 6.0 vers la version 7.0, en lien avec les travaux d'experts scientifiques en matière de durabilité des systèmes agricoles.